



**BERNAY**  
L A V I L L E

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 avril 2023

Délibération n° 26-2023

Rapporteur : Louis CHOAIN

Votants pour : 31

Votants contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux-mille-vingt-trois, le six avril, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Marie-Lyne VAGNER, Maire.

Présents : Marie-Lyne VAGNER, Gérard LEMERCIER, Sara FERAUD, Mickael PEREIRA, Camille DAEL, Louis CHOAIN, Pascal SEJOURNE, Pierre BIBET, Frédérique PARIS, Jérôme VARANGLE, Pierre JALET, Laure BONMARTEL, Jocelyn COUASNON, Valérie DIOT, Thierry JOSSE, Laurence BEATRIX, Thérèse FICHET, Ulrich SCHLUMBERGER, Pascal GRIHAULT, Sébastien LERAT, François VANFLETEREN, Claire PITETTE, Pascal DIDTSCH, Simon JARAIE

Pouvoirs : Sabrina BECHET à Sara FERAUD, Hugues CANTEL à Mickael PEREIRA, Françoise ROUTIER à Frédérique PARIS, Chantal HERVIEU à Laure BONMARTEL, Julien LEFEVRE à Gérard LEMERCIER, Sandrine BOZEC à Ulrich SCHLULBERGER, Antonin PLANCHETTE à Pascal DIDTSCH

Absents : Guillaume WIENER, Justine PIQUOT

Date de la convocation : 31 mars 2023

Secrétaire de séance : Mickael PEREIRA

---

### Objet :

## AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DE CREDITS DE PAIEMENT ACTUALISATION ET REVISION

---

### Exposé des motifs :

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales, la section d'investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durées jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées. Toutes les modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les autorisations de programme peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire même si elles n'ont pas été présentées lors du débat d'orientations budgétaires.

Les crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération du conseil municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP. Toute autre modification de ces AP/CP se fera également par délibération du conseil municipal.

Chaque année, un réajustement de la ventilation des crédits de paiement prévisionnels est effectué au moment du Budget Primitif en fonction de l'avancement effectif des dépenses.

---

### Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.231 1-3 et R.2311-9,  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal,  
Vu la délibération n° 38-2022 du 11 mai 2022 relative au vote des autorisations de programme AP et de leurs crédits de paiement CP,  
Vu l'avis favorable de la commission des finances du 31 mars 2023,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de modifier** la délibération n° 38-2022 du 11 mai 2022 comme suit :

- Abrogation de l'autorisation de programme de l'opération 22-02 Patrimoine culturel Notre Dame de la Couture et de l'opération 22-03 Voirie trottoirs.
- Révision de l'autorisation de programme et des crédits de paiement de l'opération 22-04 2306 Patrimoine scolaire.
- Révision de l'autorisation de programme et des crédits de paiement pour l'opération 22-01 2304 Aménagement gare Place de Verdun.

Pour copie certifiée conforme

signé électroniquement le 07/04/2023,  
par VAGNER Marie-Lyne, Maire



## 22-01 2304 Aménagement gare Place de Verdun

L'autorisation de programme définie par la délibération n° 38-2022 du 11 mai 2022 repose que sur la phase 1 des travaux d'aménagement de la gare - Place de Verdun. Or, le coût total estimé de l'opération Aménagement gare et ses abords s'élève à 8 159 299,83 € TTC. À ce jour, 2 853 988 € de subventions sont acquises dont 1 353 988 € pour la phase 1 et 1 500 000 € pour la phase 2.

Pour 2022, la mission SPS (sécurité et protection de la santé) a été engagée pour anticiper le démarrage des travaux 2023. Son montant est 8 600 €.

Il est proposé de réviser l'AP/CP pour l'opération 22-01 2304 Aménagement gare et ses abords comme suit :

Voté en 2022

### **22-01 2304 Aménagement gare Place de Verdun**

	AP	CP antérieurs	CP 2022	CP 2023	CP2024	CP 2025
Montant initial délibération n°6-2022 11/05/2022	2 072 038		330 038	1 742 000		
Actualisation-décision 172-2022 28/12/2022			+8 600			
Situation après actualisation			<b>338 638</b>			
Réalisé			281 129,47			
Disponible			57 508,53			

### **Voté en 2023 - 22-01 2304 Aménagement gare et ses abords**

	AP	CP antérieurs	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
<b>22-01 2304 OP Amenagement gare et ses abords</b>	<b>8 159 299,83</b>					
Aménagement gare						
BP 2022			338 638,00			
MOE			216 059,95			
Etudes			65 069,52			
<b>TOTAL Réalisé 2022</b>			<b>281 129,47</b>			
RAR 2022			57 508,53			
MOE Phase 1 travaux Place de Verdun				54 654,46		
MOE phase 2 Pôle d'échanges multimodal				32 058,81		
Complément études				123 286,73		
Phase 1 Travaux				1 941 019,00		
Travaux divers				327 456,00		
Report				57 508,53		
<b>TOTAL 2023</b>				<b>2 535 983,53</b>		
Phase 2 travaux pôle d'échanges multimodal					3 109 972,00	
MOE					117 148,14	
Travaux divers					527 828,00	
Imprévus 2,5%					93 873,70	
<b>TOTAL 2024</b>					<b>3 848 821,84</b>	
Phase 3 travaux Boulevard Dubus et Place Ferry						1 405 953,00
MOE						50 988,45
Imprévus 2,5%						36 423,54
<b>TOTAL 2025</b>						<b>1 493 364,99</b>

## 22-02 2310 Patrimoine culturel Notre Dame de la Couture

Pour ce programme de travaux, aucune réalisation n'a eu lieu au cours de l'exercice 2022. Seulement des travaux d'urgence ont été engagés. En effet, cette opération a pris un an de retard à cause du vitrailliste qui, dans le cadre des études du diagnostic général, a rendu son rapport d'expertise mi-2022 au lieu de début 2021.

Afin d'évaluer et programmer au mieux ces travaux, il est conseillé d'attendre le compte-rendu des études de conception du maître d'œuvre.

C'est pourquoi, il est proposé d'annuler l'autorisation de programme/crédits de paiement de l'opération « Patrimoine culturel Notre Dame de la Couture ».

Pour 2023, une somme de 50 000€ est allouée pour des réparations d'urgence dans l'attente du dossier finalisé.

### 22-02 Patrimoine culturel Notre Dame de la Couture

	AP	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
Montant initial délibération n°6-2022 11/05/2022	1 500 000	300 000	400 000	400 000	400 000
Réalisé		0,00			

## 22-03 Voirie trottoirs

Le dépassement de crédits de 70 415,10 € concerne des travaux imprévus.

Pour ce programme de travaux d'entretien et de maintenance, il est difficile de connaître par avance le montant de reprise de voirie pour les années à venir. C'est la raison pour laquelle, il est proposé d'annuler l'autorisation de programme/crédits de paiement de l'opération « voirie trottoirs » et de suivre ces travaux hors AP/CP.

### 22-03 Voirie trottoirs

	AP	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
Montant initial délibération n°6-2022 11/05/2022	2 010 000	310 000	500 000	700 000	500 000
Actualisation-décision 172-2022 28/12/2022		+70 415,10			
Réalisé		370 415,10			

## 22-04 Patrimoine scolaire

Le Crédit de Paiement 2022 concernait la réhabilitation de la cour de l'école maternelle Jean-Moulin. Ces travaux étant terminés et les dépenses liées soldées, il convient d'annuler le solde du crédit de paiement 2022. Pour 2023, dans le cadre du programme de travaux relatifs à la sobriété énergétique et à la sécurisation des établissements scolaires, il est nécessaire de réviser l'autorisation de programme et les crédits de paiement comme suit :

Voté en 2022

22-04 Patrimoine scolaire

	AP	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
Montant initial délibération n°6-2022 11/05/2022	577 010	187 010	130 000	130 000	130 000
Réalisé		166 827,98			
Disponible		20 182,02			
Crédits annulés		20 182,02			

Voté en 2023

22-04 2306 Patrimoine scolaire

	AP	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
OP 22-04 2306	972 558	166 828	425 730	250 000	130 000